

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PLACE BELLEVUE ET SES ABORDS  
CIRCULATION INTERDITE, RUE DES CAVES ET RUE DU PIGNIER  
LE 20 MAI 2025**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

**Considérant** que dans le cadre de l'événement national « mai à vélo », une transhumance à vélo conçu par la CCPLM en partenariat avec la CCCLA se déroulera du 10 au 24 mai et qu'une étape aura lieu le mardi 20 mai 2025 à Carlipa,

**Considérant** qu'à cette occasion, des animations seront proposées,  
Il convient donc d'organiser au mieux cet événement et il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A cette occasion et afin de sécuriser l'accès à la place Bellevue et ses abords et à la rue du pignier, lieux où se déroulera les animations le mardi 20 mai 2025,

- le stationnement sera interdit place bellevue et ses abords de 9h30 à 22h
- la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de voie dite route de Bram contiguë à la place bellevue seront interdits de 9h30 à 22h
- la rue du pignier sera interdite à la circulation depuis le boulevard des tilleuls jusqu'à l'intersection avec la rue des zéphirs de 13h à 22h
- la rue des caves sera interdite à la circulation depuis la rue de la poste jusqu'à l'intersection avec la rue du pignier de 13h à 22h.

**Article 2 :** Afin qu'ils prennent leurs dispositions, les riverains de la place Bellevue et ses abords, la route de Bram, la rue du pignier et la rue des caves seront informés par courrier et le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne
- au Centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 13 mai 2025  
Le Maire  
Serge SERRANO

